

## Mémoire Centrale-Mercier

Je me nomme Gérard Coulombe, maire de la municipalité de Grand-Remous et je viens au nom de notre municipalité déposer un mémoire sur le projet Centrale-Mercier.

La municipalité de Grand-Remous considère qu'il n'y aura aucun impact majeur sur l'environnement, et que s'il y a lieu, les impacts mineurs seront remis en place selon le plan présenté par Hydro Québec.

Le Barrage-Mercier existe depuis maintenant plusieurs années et le fait d'y aménager une centrale hydro-électrique devient selon nous, une valeur ajoutée à celui-ci.

Le projet prévu par Hydro-Québec n'aura aucun impact sur la gestion du niveau de l'eau du Réservoir Baskatong et de ceux en amont, soit le Réservoir Cabonga et Dozois, et ce toujours selon le rapport présenté par Hydro-Québec.

Les emplois créés lors de l'aménagement de la Centrale-Mercier auront un impact majeur sur l'économie locale et régionale.

L'installation de la Centrale-Mercier devrait améliorer la situation existante lors de pannes d'électricité.

Après vérification de la localisation de la future ligne de transport, le raccordement de celle-ci est située où il n'y a aucun impacts visuels dans la zone urbaine. Son implantation est plutôt prévue en forêt et les habitats fauniques existants ont été pris en considération et respectés selon le rapport d'Hydro-Québec.

La municipalité de Grand-Remous demande que le 2% prévu en investissements locaux soient divisés comme suit : soit 80% du 2% à notre municipalité, Grand-Remous, puisque le projet est aménagé à l'intérieur de notre municipalité. Et que 20% du 2% soit versé à la municipalité Montcerf-Lytton puisque le chemin d'accès est situé dans cette même municipalité.

---

Pour conclure, la municipalité de Grand-Remous confirme que le projet Centrale-Mercier ne contrevient en aucun cas au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de notre municipalité.

Pour ces motifs, la municipalité de Grand-Remous demande au ministère de l'Environnement et aux autres ministères s'il y a lieu d'émettre les permis nécessaires à la société Hydro-Québec afin que le projet Centrale-Mercier puisse se réaliser.

Bien à vous.



Gérard Coulombe, Maire  
Municipalité de Grand-Remous

Le 4 décembre 2001

A une session générale

Tenue le lundi 3 décembre 2001 et à laquelle sont présents

Son Honneur le maire Monsieur Gérard Coulombe

Et les conseillers suivants :

Monsieur Norbert Potvin  
Monsieur Stéphane Lévesque  
Madame Ginette Lamoureux

Monsieur Roy Kelly  
Monsieur Denis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Betty McCarthy secrétaire-trésorière est aussi présente.

**2001 - G - 0312 - 25**

**Projet de construction de la centrale hydro-électrique Mercier**

La conseillère madame Ginette Lamoureux appuyé du conseiller monsieur Roy Kelly propose et il est résolu unanimement que la municipalité de Grand-Remous est d'accord et appuie la construction d'une centrale hydro-électrique au Barrage Mercier et que cette construction est conforme au plan d'urbanisme de la municipalité.

**Adoptée  
Unanimement**

Copie conforme au livre des minutes  
de la Municipalité de Grand-Remous.

Fait à Grand-Remous  
Ce 4<sup>e</sup> jour de décembre 2001

Betty McCarthy  
Secrétaire-trésorière

Le 4 décembre 2001

A une session générale

Tenue le lundi 3 décembre 2001 et à laquelle sont présents

Son Honneur le maire Monsieur Gérard Coulombe

Et les conseillers suivants :

Monsieur Norbert Potvin  
Monsieur Stéphane Lévesque  
Madame Ginette Lamoureux

Monsieur Roy Kelly  
Monsieur Denis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Betty McCarthy secrétaire-trésorière est aussi présente.

**2001 - G - 0312 - 26**

**Dépôt d'un mémoire pour la centrale hydro-électrique Mercier**

Considérant que la construction de la centrale hydro-électrique Mercier se situe dans la municipalité de Grand-Remous;

Le conseiller monsieur Denis Côté appuyé du conseiller monsieur Norbert Potvin propose et il est résolu unanimement que la municipalité de Grand-Remous déposera un mémoire en faveur de cette construction et qu'à l'intérieur de ce mémoire les retombées soient versées 80% à la municipalité de Grand-Remous et 20% à la municipalité de Montcerf-Lytton.

**Adoptée  
Unanimement**

Copie conforme au livre des minutes  
de la Municipalité de Grand-Remous.

Fait à Grand-Remous  
Ce 4<sup>e</sup> jour de décembre 2001

Betty McCarthy  
Secrétaire-trésorière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

De la séance du conseil municipal de la municipalité de Grand-Remous, tenue le 5 novembre 2001, au Centre Jean-Guy Prévost à 19 heures et à laquelle séance il y avait quorum.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Gérard Coulombe	Maire
Monsieur Norbert Potvin	Conseiller
Monsieur Stéphane Lévesque	Conseiller
Monsieur Jean-Claude Brunet	Conseiller
Monsieur Roy Kelly	Conseiller

---

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Norbert Potvin de la municipalité de Grand-Remous qu'un règlement portant le numéro 05-11-011-155 règlement qui remplace le règlement numéro 066 et ses amendements concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil.

---

Je soussignée, Betty McCarthy, secrétaire-trésorière, certifie que le présent avis de motion a été donné à une séance générale du conseil municipal de Grand-Remous tenue le lundi 5 novembre 2001.

Grand-Remous 7 novembre 2001

Betty McCarthy  
Secrétaire-trésorière